

joie. Il monte à la chambre du malade, en priant les personnes qui voulaient l'accompagner de le laisser seul avec le maître de la maison. L'appareil est levé.

—Eh bien ! M. D. Dubosc, dit-il, savez-vous qui a eu le bonheur de vous faire revoir la lumière ?

—Oh ! non, monsieur ; mais, sans le connaître, je l'aimerais jusqu'au jour où je cesserais pour jamais de voir cette lumière adorée dont j'ai été privé si long-tems.

—N'avez-vous pas conservé le souvenir d'un écolier du collège de Marseille ?

—Oh ! monsieur, toujours ! le digne jeune homme ;

—Auriez-vous du plaisir à le voir ?

—Plus que du plaisir, ce serait un bonheur !

—Eh bien ! c'est lui que vous voyez...

—On ! Monsieur, il serait possible !

Oui, lui-même, et vous pourriez dire qu'Athanase de Beaupré s'est fait médecin pour rendre la vue à son ami, et qu'il est heureux d'avoir atteint son but.

—Et vous, admirable docteur, vous pouvez vous vanter d'être l'un des plus habiles opérateurs de l'Europe et d'avoir en moi l'ami le plus reconnaissant.

—Eh moi donc, dit le frère de l'ex-aveugle, ne serai-je pour rien dans votre amitié ? Je compte pourtant bien y entrer pour une part. Docteur, je ne vous offre pas d'argent pour le service que vous nous avez rendu, à mon frère et à moi, en lui restituant la vue ; mais écoutez-moi bien : je suis vieux et mon frère aussi, nous n'avons point d'enfants, eh bien ! vous serez le nôtre ! Y consentez-vous ?

Pour toute réponse, Athanase serra avec expression la main que lui tendait M. Dubosc, et tous les trois se jurèrent une amitié à toute épreuve.

Maintenant, Athanase de Beaupré est devenu une célébrité médicale ; les frères Dubosc sont morts, et lui ont laissé toute leur fortune, qu'il emploie à soulager la misère des malheureux, que comme médecin : il a guéris.

DECES.

A Montréal, le 20 du courant, la Dame du Major Colman, ci-devant du 15e. régiment. Depuis longues années cette Dame supportait avec patience et résignation de grandes et bien douloureuses infirmités qui ne lui firent cependant jamais rien perdre de la gaieté de son caractère et de la sérénité de son âme.

AGENCE D'ORNEMENTS ET OBJETS D'EGLISE.

A MONTRÉAL, CHEZ LES SŒURS GRISSES (HOPITAL-GÉNÉRAL.)

A QUÉBEC, " MM. J. ET O. CREMAZIE, RUE STE. FAMILLE, No. 9.

A NEW-YORK, " J. C. ROBILLARD, RUE NASSAU, No. 5.

ON VIENT DE RECEVOIR à l'Hôpital-Général de cette ville, un bel assortiment d'ETOFFES D'EGLISE, dont la FRAICHEUR, la VARIÉTÉ, le BON GOÛT et les PRIX RÉDUITS, ne peuvent manquer de mériter l'approbation générale du clergé.

Cette nouvelle importation se compose de

DAMAS de toutes couleurs, BROCHÉS OR ET ARGENT FIN, dans les goûts les plus récents.

CROIX DE CHASUBLES, à relief, en grande richesse et variété de dessins.

GARNITURES DE CHAPES, enrichies de symboles gracieux.

BANDES DE DALMATIQUES, *appareillant* les chasubles et les chapes.

ÉTOILES PASTORALES, en DRAP D'OR et DAMAS, variées.

Le tout accompagné d'un ASSORTIMENT COMPLET de FRANGES et GALONS en OR

ARGENT et SOIE de divers dessins et qualités.

—DEPLUS—

Quelques *Echarpes de Bénédiction du Très-St. Sacrement*, [avec gloire au centre], confectionnés en France.

—AUSSI—

Une *Chape et deux Dalmatiques* en drap d'argent gaufré, et richement brochées en dorures à relief.

EN S'ADRESSANT A L'HOPITAL-GÉNÉRAL, MM. les Curés rencontreront une Garantie irrécusable, de la qualité et de la valeur des articles qu'ils auront choisis, et de plus, [s'ils le désirent], l'avantage de confier aux Dames de cet Etablissement, des ornements qu'elles confectionnent d'une manière plus gracieuse et plus solide qu'on ne les fait à Paris même.

Les objets en Bronze, or ou argent ne seront importés que sur commandes, et livrés, par là même, dans leur fraîcheur et la nouveauté de leurs dessins.

J. C. ROBILLARD,

Agent pour Ornements et Objets d'Eglise.

AVIS AUX INSTITUTEURS.

—A VENDRE,—

LE PETIT ABRÉGÉ DE GÉOGRAPHIE ET D'HISTOIRE DU CANADA, suivi de *Notions sur la Grammaire Anglaise et sur l'Arithmétique*.—Prix, 5 shillings la douzaine ; 6 deniers en détail.—S'adressera au Bureau des Mélanges ou à l'Évêché

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Montréal, 19 Décembre 1845.

AVIS.—Pour être vendue par Encaissement Public, au Palais de Justice, aux Trois-Rivières, MARDI, le QUATRIÈME jour d'AOUT, mil-huit-cent-quarante-six, à ONZE heures de l'avant-midi :

La Propriété Immobilière, connue sous le nom de FORGES DE ST. MAURICE, située sur la Rivière St. Maurice, District des Trois-Rivières, Bas-Canada, comprenant la totalité des usines, moulins, fourneaux, maisons d'habitation, magasins, hangars, etc., et contenant environ cinquante-cinq acres de terre, plus ou moins. L'acquéreur ayant le privilège d'acheter une quantité additionnelle de terre adjacente (n'excedant pas trois cent cinquante acres,) qu'il pourra avoir au prix de sept shillings et six deniers l'acre.

L'acquéreur aura aussi le droit de prendre du minerai de fer, durant l'espace de cinq années, sur les Terres de la Couronne, non concédées dans les Fiefs St. Etienne et St. Maurice, connues comme les Terres des Forges, lequel droit cessera sur chaque partie des dits fiefs, aussitôt que telle partie sera vendue, concédée par le gouvernement, ou qu'il en aura disposé autrement,—sans toutefois qu'il soit tenu à aucune indemnité envers l'acquéreur, pour la cessation de ce privilège. Aussi, le droit (non exclusif) d'acheter du minerai des concessionnaires de la Couronne, ou autres sur la propriété de qui les mines auraient été réservées à la Couronne.

Quinze jours seront accordés au présent Cataire pour transporter ailleurs les meubles et ustensiles qui lui appartiendront.

Possession sera donnée le second jour d'Octobre, mil-huit cent quarante-six.

On exigera un quart du prix d'achat au temps de la vente, et le reste avec intérêt en trois versements annuels égaux. Les Lettres Patentes seront expédiées lorsque le paiement sera parfait.

On peut voir des plans de la propriété à ce bureau.

7ME. FEVRIER, 1846.

N. B.—Aucune partie du Prix de Vente des Forges ne sera reçue en Script.

D. B. PAPINEAU,

C. T. C.

La "Gazette du Canada" insérera cet avertissement, ainsi que les autres papiers, nouvelles du Bas-Canada, dans la langue dans laquelle ils sont publiés, une fois par quinze jours, jusqu'au jour de la vente.—10 Fév.

L'ART EPISTOLAIRE.

PAMPHLET de 72 pages ; donnant les principes de cet Art, particulièrement appliqués à ce pays ; par un Canadien, suivi d'exemples de lettres d'Affaires, de Condoléances, d'Introduction, de recommandation etc. etc.

Ce Pamphlet est arrangé de manière à être mis en usage dans les écoles élémentaires, l'auteur ayant eu soin de retrancher toute lettre d'amour etc.

On le trouve aux librairies de MM. Fabre et Cie., rue St. Vincent.

" C. P. Leprohon, rue Notre-Dame.

" Rolland et Thompson, rue St. Vincent.

" Chapeleau et Lamothe, rue St. Gabriel, et chez le

soussigné, rue St. Amable, Bureau de l'Autre.

Prix, 20 sous ; 7s. 6d. la douzaine.

F. CINQ-MARS.

ATELIER DE RELIEUR.

CHAPELEAU & LAMOTHE.

REMERCIENT sincèrement les MM. du Clergé et le public en général de l'encouragement qu'ils ont bien voulu leur donner et les préviennent qu'ils ont transporté leur atelier à la rue St. Gabriel, faisant face à la rue Ste. Thérèse à quelque pas de leur ancienne demeure.

—ET—

Ils ont l'honneur de prévenir les MM. du Clergé, les Marchands, les Instituteurs et autres qu'ils viennent d'ouvrir un Magasin de Livres d'Ecoles à l'usage des Frères de la Doctrine Chrétienne et autres qu'ils vendront aux prix les plus réduits.

—AUSSI—

Ils sont prêts à exécuter toutes Reliures de Livres suivant les ordres qui leur seront donnés, et aussi promptement que possible. Ils espèrent par leur assiduité, leur attention et la modicité de leurs prix, s'assurer un Partage des Ouvrages.

CHAPELEAU & LAMOTHE.

Montréal, 21 juin 1845.

FRANCOIS XAVIER DEROME, Horloger, rue St. Denis, près de l'Évêché.
6 Février.

LIVRES A L'USAGE DES ECOLES CHRETIENNES ET AUTRES.

A CINQ PAR CENT,

Meilleur marché que partout ailleurs.

LES Soussignés viennent encore de réduire les prix de leurs Livres à l'usage des Ecoles, il devient inutile pour eux d'en fournir de nouveau une liste avec prix, exposés qu'ils sont d'en réduire encore les prix de jour en jour, ils s'engagent à les vendre A CINQ PAR CENT, meilleur marché que partout ailleurs, POUR ARGENT COMPTANT.

E. R. FABRE et Cie.

Rue St. Vincent, No. 3, }
6 novembre 1845. }

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

On s'abonne au Bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FABRE et LEPROHON, libraires de cette ville.

Prix des annonces.—Six lignes et au-dessous, 1re. insertion,	2s	6d.
Chaque insertion subséquente,		7½d.
Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion,	3s.	1d.
Chaque insertion subséquente,		10d.
Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne,		4s.
Chaque insertion subséquente,		d.

PROPRIÉTÉ DE J. M. BELLENCER ET A. T. LAGARDE, PRÉS., EDITEURS,

IMPRIMÉ PAR J. RIVET ET J. CHAPLEAU,